

	REPUBLIQUE FRANCAISE				
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE				
	SEANCE DU 07 DECEMBRE 2015 à 18h00 Salle de Conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à BOURGES				
Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés (hors Pouvoir)	Absente	Date de la convocation
65	51	10	3	1	30 novembre 2015

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Daniel GRAVELET, Nicole LOZÉ, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, David FLEURY, Jean-Pierre CHALOPIN, Nathalie BONNEFOY, Benoit CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Danielle SERRE, Sébastien CARTIER, Wladimir d'ORMESSON, Annie MORDANT, Eric MESEGUER, Audrey DI PRIMA, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Yannick BEDIN, Agnès MENEZ, Emmanuel DELRUE, Annie JACQUET, Pascal MILLET, Béatrice GUILLAUMIN, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Monique BABIN, Philippe JOLIVET, Rodolphe BESTAZZONI, Frantz CARON, Roland GOGUERY, Corinne LEFEBVRE

Excusés : Pascal BERNARD, Sylvie MOREAU, Bruno CASSAN

Absente : Catherine PELLERIN

Pouvoirs : Patrick BARNIER à Béatrice GUILLAUMIN, Pierre-Antoine GUINOT à Philippe MERCIER, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Bénédicte BERGERAULT à Wladimir d'ORMESSON, Frédéric CHARPAGNE à Annie MORDANT, Christelle PRENOIS à Sébastien CARTIER, Jean-Michel GUERINEAU à Yannick BEDIN, Agnès SINSOULIER à Gérald FRAGNIER, Mireille GARON à Emmanuel DUMARÇAY, Nadine MOREAU à Roland GOGUERY

Monsieur Sébastien CARTIER et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés comme secrétaires de séance.

Domaine : Documents d'urbanisme - PLU 2.1.2

- 63 -

Prescription du PLUI

Président de séance : Monsieur Pascal BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L123-6 et suivants et l'article L 300-2

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville du 23 novembre 2015 ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal (P.L.U.I.) est le document stratégique qui traduira le projet politique d'aménagement et développement de l'ensemble du territoire de l'agglomération berruyère. Il poursuivra, par ailleurs, la mise en cohérence des politiques publiques développées sur le territoire.

Ce document sera également l'outil réglementaire qui fixera les modalités de mise en œuvre de ce projet par la définition des orientations d'aménagement dans les secteurs présentant un enjeu pour le développement de l'agglomération et par l'écriture des différentes règles d'utilisation des sols sur la totalité du territoire intercommunal

Toutefois pour la partie concernée par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) du secteur sauvegardé de Bourges, les règles propres à ce document continueront de s'appliquer.

En application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, de l'article L 123-111 du code de l'urbanisme et de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n°2015-1-1275 du 3 décembre 2015 la communauté d'agglomération est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Aujourd'hui la communauté d'agglomération souhaite s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Le contexte

L'agglomération fait le choix d'initier l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal afin que l'ensemble du territoire bénéficie d'un document d'urbanisme actualisé des dernières évolutions législatives et réglementaires qui impactent de manière significative l'aménagement et le développement futur.

Le document intégrera donc les nouveaux contenus rendus obligatoires par les lois Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et Accès au Logement et Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 notamment les volets transitions écologique et énergétiques des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette élaboration permettra entre autre de répondre de manière coordonnée aux obligations de « grenellisation » des différents documents d'urbanisme existants sur les communes ainsi qu'aux obligations de mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération berruyère.

De plus il prendra en compte en particulier pour la définition du projet d'aménagement et de développement durable, les apports des études du Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) et du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) dans une logique de compatibilité et de complémentarité, sans s'inscrire toutefois dans une procédure intégratrice (plan local de l'urbanisme intercommunal habitat et déplacement) de ces documents.

Le besoin de répondre aux enjeux des nouvelles politique publiques en les territorialisant ainsi que l'intégration des documents cadres de l'agglomération ont milité pour l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un P.L.U.I.. Il traduira le projet de l'agglomération et constituera après son approbation le document d'urbanisme de référence commun à tous les habitants

Les objectifs poursuivis :

Conforter et amplifier la dynamique de développement économique :

- Décliner les orientations territorialisées de la stratégie de développement économique de l'agglomération, notamment les potentiels futurs lieux d'implantation d'activités économiques.
- Etudier les conditions de réhabilitation des friches industrielles ou artisanales
- Soutenir le développement des entreprises ainsi que l'activité artisanale sur la totalité du territoire communautaire.
- Hiérarchiser le développement des activités commerciales sur le territoire de l'agglomération par une déclinaison des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale afin d'assurer l'équilibre entre le commerce de proximité et les ensembles commerciaux
- Valoriser l'activité touristique en s'appuyant sur la cité historique de Bourges ainsi que sur le patrimoine naturel, paysager et archéologique de toutes les communes (canal du Berry, Vallée de l'Yèvre et Marais de Bourges...).
- Conforter l'activité agricole par une limitation des impacts du développement urbain sur la surface agricole utile et par une prévention des conflits d'usage

Favoriser une offre diversifiée d'habitat pour un développement équilibré du territoire :

- Promouvoir un développement équilibré en s'appuyant sur l'armature du territoire telle que définie par le Schéma de Cohérence Territoriale (Pôle Aggloméré, Pôle de proximité et communes rurales)
- Encourager le renouvellement urbain en créant les conditions de réalisation d'opérations d'aménagement au sein des contours urbains
- Orienter le développement du territoire autour des centres bourgs et urbains des communes et une évolution maîtrisée des hameaux
- Diversifier sur chaque commune l'offre de logements (typologie, statut, forme,...) pour créer les conditions d'un parcours résidentiel positif, conformément aux orientations du Programme Local de l'Habitat et répondre aux besoins liés au vieillissement de la population
- Rendre cohérent le projet de développement du territoire avec celui du secteur sauvegardé de Bourges
- Proposer des orientations et des règles d'urbanisme compatibles avec l'objectif d'amélioration des logements

Développer de nouvelles mobilités :

- Créer les conditions d'une urbanisation qui favorise sur chaque commune les mobilités douces (cycles et piétonnes) ainsi que l'optimisation des réseaux de transport collectifs (agglabus, lignes 18...) conformément aux orientations du Plan de Déplacements Urbains
- Articuler urbanisation et déplacements dans une logique d'optimisation de l'utilisation des transports collectifs.
- Veiller à ce que les choix d'urbanisation soient compatibles avec la création d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service.
- Proposer des sites d'accueil pour d'éventuelles aires de covoiturage
- Etudier les conditions d'exploitation du potentiel de développement des quartiers de gare

Préparer le territoire aux infrastructures de demain

- Intégrer dans le scénario de développement urbain les effets de l'achèvement de la rocade Ouest
- Créer les conditions favorables à la desserte du territoire par la ligne à grande vitesse Paris Orléans Clermont Lyon
- Soutenir l'innovation et l'adaptation du territoire au développement des technologies numériques

L'environnement : un enjeu pour la préservation du cadre et de la qualité de vie des habitants

- Promouvoir un mode de développement urbain cohérent avec les dessertes et les capacités des réseaux
- Contribuer à une gestion plus durable de la ressource et l'alimentation en eau de l'agglomération
- Prévoir les secteurs de développement et les règles d'urbanisme en veillant à la prise en charge des eaux usées par la mode d'épuration la plus adéquate
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels (P.P.R.I. de l'Yèvre-Auron Moulon Langis) et technologiques (P.P.R.T. Nexter munitions...)
- Décliner les trames vertes et bleues du S.C.O.T. à l'échelle du P.L.U.I. et préserver les corridors écologiques
- Promouvoir une gestion équilibrée des zones naturelles protégées (réserves naturelles, zone Natura2000, ZNIEFF, ZICO, Arrêtés de protection de biotope, sites naturels classés)
- Décliner en lien avec le futur plan climat air énergie territorial des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre
- Promouvoir les énergies renouvelables

Valoriser l'architecture et le patrimoine pour promouvoir l'image du territoire:

- Sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable
- Encourager la qualité urbaine des entrées de ville (notamment les ZACOM d'entrées de ville identifiées par le SCOT)
- Répondre aux défis des évolutions réglementaires et des innovations techniques en matière de performance environnementale et énergétique

La mise en œuvre de ces objectifs devra être poursuivie dans le respect du principe de limitation de la consommation de l'espace en réduisant l'étalement urbain en s'appuyant notamment sur la méthodologie proposée par le SIRDAB pour la délimitation des contours urbains et des limites d'urbanisation

Les modalités de la collaboration

Ces modalités ont donné lieu à la délibération n°62 du conseil communautaire du 7 décembre 2015

Les modalités de la concertation :

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal revêt un enjeu fort en termes de concertation puisqu'il touche aux intérêts des habitants et de tous les acteurs du développement du territoire.

Aussi pendant toute la phase d'études des outils seront mis à disposition de la population pour permettre d'être informée sur la démarche et de pouvoir s'exprimer en favorisant l'échange.

Les objectifs de cette concertation sont de permettre tout au long de l'élaboration du projet et jusqu'à sa phase d'arrêt du dossier par le conseil communautaire :

- La mise à disposition d'informations régulières
- L'expression d'observations et de propositions
- Le partage sur le diagnostic du territoire et les orientations à prendre
- La sensibilisation aux différents enjeux de l'agglomération et la manière de les prendre en compte dans le projet d'aménagement
- L'information sur la définition du projet de territoire

Les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique dans chacune des seize communes de l'agglomération
- Organisation de réunions thématiques avec les représentants des acteurs concernés autant que de besoin
- Mise à disposition sur le site internet de la communauté d'agglomération (www.agglo-bourgesplus.fr) d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure.
- L'information préalable du public sera assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal communautaire, journaux et bulletins municipaux lorsqu'ils existent...)
- Mise à disposition au siège de la communauté d'agglomération (23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 Bourges cedex) de documents issus des études du projet
- Mise à disposition d'un registre dans chacune des seize mairies, laissant la possibilité au public d'inscrire des observations aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Les observations formulées par le public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président (communauté d'agglomération de Bourges Plus-23-31 boulevard Foch CS 20321 18023 Bourges cedex)

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire intercommunal, les dispositions du plan de sauvegarde et de mise en valeur applicables sur le centre de Bourges restent néanmoins applicables jusqu'à la prescription par arrêté préfectoral de sa révision. conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et L 300-2 du code de l'urbanisme pour répondre aux objectifs précisés ci-dessus.
- Fixer les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment pendant toute la durée d'élaboration du document.
- Confier à monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus l'organisation de cette concertation en lien avec Monsieur le vice président en charge de l'urbanisme.
- Autoriser monsieur le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus à signer tout acte, toute pièce, tout contrat ou avenant ou convention de prestations nécessaires pour mener à bien le P.L.U.I.
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U.I. en section d'investissement du Budget de l'agglomération au titre d'une autorisation de programme-crédits de paiement spécifique.
- Décider de solliciter l'Etat ou tout autre financeur pour l'octroi d'une compensation des dépenses entraînées par l'élaboration du P.L.U.I., ainsi que toutes autres subventions susceptibles d'être accordées.
- Décider de demander à Madame la Préfète du Cher l'association des services de l'Etat conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.

- Décider de consulter, à leur demande, les personnes publiques associées, les présidents des E.P.C.I. voisins compétents en urbanisme et les communes limitrophes, conformément aux dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ainsi que les associations agréées visées à l'article L 121-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

Madame la Préfète du Cher
Monsieur le président du Conseil Régional du Centre-val de Loire
Monsieur le président du Conseil Départemental du Cher
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
Monsieur le président de la chambre de agriculture du Cher
Monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Cher
Madame la présidente du syndicat intercommunal pour la révision et le suivi du schéma directeur de l'agglomération berruyère
Autorité organisatrice des transports

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies de l'agglomération.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, la délibération sera en outre inscrite au registre des actes administratifs de l'agglomération

Monsieur Denis POYET rapporteur entendu, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

adopte la question à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait à Bourges, le 09 décembre 2015



**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,**

Denis POYET

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Dépôt Préfecture le Publication du

15 DEC. 2015

15 DEC. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
François POUPLY

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.